

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024_152
BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2025 - OUVERTURE DE CREDITS
D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 10 décembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Jean-Marie ACHIARY.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE à Anne-Eugénie GASPARD, Vanessa FERGEAU-RENAUX à Marie-Christine EWANS, Bastien RIVIERES à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN à Amélie BOSSET-AUDOIT, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTE : 1

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIES

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) encadre l'exécution des dépenses et des recettes avant le vote du budget primitif afin de permettre le fonctionnement des services municipaux :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier (...), l'exécutif de la collectivité (...) est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (...), l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits de remboursement de la dette. »

Aussi, il est ainsi proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 comme détaillé dans le tableau ci-après :

Chapitre	Exercice 2024 Crédits ouverts (1)	Plafond ¼ des crédits	Autorisation 2025 par chapitre
20 Immobilisations incorporelles	2 366 496.66 €	591 624.17 €	590 000 €
204 Subventions versées	4 638 956.00 €	1 159 739.00 €	1 155 000 €
21 Immobilisations corporelles	10 767 703.34 €	2 691 925.84 €	2 685 000 €
23 Immobilisations en cours	12 882 500.00 €	3 220 625.00 €	3 210 000 €
) Dépenses votées en BP + BS hors reports + DM 1		Total	7 640 000 €

Lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif, liquider et mandater les dépenses des AP ouvertes aux cours des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent. Les opérations suivantes, dont le détail était annexé à la DM présenté au conseil municipal du 18 novembre, sont exécutées en AP/CP :

- Maison des habitants d'Arlac
- Restructuration et extension du Krakatoa
- Restructuration des écoles Jean Macé, Jules Ferry, Oscar Auriac
- PAE La Glacière
- Nouveau gymnase Léo Lagrange.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-1,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 4 décembre 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement

comme suit avant le vote du Budget Primitif 2025.

Chapitres	Autorisation 2025 par chapitre
20 Immobilisations incorporelles	590 000 €
204 Subventions versées	1 155 000 €
21 Immobilisations corporelles	2 685 000 €
23 Immobilisations en cours	3 210 000 €
	7 640 000 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour et 2 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 16 décembre 2024



Gérard SERVIES
Secrétaire de séance

Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.